



# ZONES D'INNOVATION QUÉBEC

UNE ÉCONOMIE INNOVANTE,  
UN QUÉBEC PROSPÈRE

## Guide de présentation d'un projet de zone d'innovation

Dépôt légal, février 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-85329-9

© Gouvernement du Québec, 2020

# Table des matières

<b>Partie 1 : Contexte</b>	<b>4</b>
1.1 Raison d'être	4
1.2 Définition	4
1.3 Objectifs du projet	5
<b>Partie 2 : Étapes de réalisation</b>	<b>6</b>
<b>Partie 3 : Cadre de présentation et d'analyse des projets</b>	<b>7</b>
3.1 Demandeurs admissibles	7
3.2 Projets admissibles	7
3.3 Présentation et analyse des projets	9
3.4 Sélection des projets et désignation de zones d'innovation	10
3.5 Financement	10
3.6 Appui technique	10
3.7 Évaluation	10

# Partie 1 : Contexte

Le présent guide a été rédigé à l'intention des organisations désirant présenter un projet de zone d'innovation au ministre de l'Économie et de l'Innovation afin que ledit projet donne lieu à la désignation officielle d'une zone d'innovation par le gouvernement du Québec.

Les directions régionales (DR) du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'Investissement Québec (IQ) conseillent ces demandeurs et leur offrent l'appui nécessaire.

## 1.1 Raison d'être

Par la création de zones d'innovation, le gouvernement du Québec compte sur l'innovation comme facteur de croissance, de réussite et de prospérité, à l'instar de plusieurs économies florissantes dans le monde.

La création de zones d'innovation de calibre international est ainsi au cœur de sa vision économique, qui vise à augmenter la commercialisation des innovations, les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises. Territoires durables offrant des milieux de vie recherchés, les zones d'innovation sont mises en place pour développer de la main-d'œuvre qualifiée et attirer des talents et des entrepreneurs du Québec et d'ailleurs.

Elles s'appuient sur le pouvoir d'animation et d'influence que possèdent les acteurs locaux issus des milieux municipaux, de la recherche, de l'innovation, de l'industrie et de l'entrepreneuriat, ainsi que sur leur collaboration réciproque ou celle établie avec d'autres partenaires à l'échelle québécoise et mondiale.

## 1.2 Définition

Les zones d'innovation sont des territoires géographiques délimités (terrains limitrophes situés à l'intérieur d'une municipalité ou de plusieurs municipalités voisines) où des acteurs de la recherche, de l'innovation, de l'industrie et de l'entrepreneuriat sont regroupés et collaborent de manière à insuffler une culture d'innovation, tout en mettant en valeur les avantages concurrentiels durables de ces territoires ou régions.

Les zones d'innovation comptent sur les interactions entre acteurs et partenaires de même que sur la mise en commun de ressources afin de devenir des lieux d'expertise et d'expérimentation attractifs dans différents secteurs d'activité en misant sur des technologies de pointe.

En plus d'accueillir une concentration suffisante d'entreprises comme le font les parcs industriels ou technologiques, les zones d'innovation comprennent des infrastructures de recherche et d'innovation, des incubateurs et accélérateurs d'entreprises, des infrastructures de transport et de communication efficaces et évolutives favorisant les échanges à l'intérieur et à l'extérieur desdites zones de même que des milieux de vie attrayants (offre de logements et zones résidentielles, commerces, loisirs, arts et culture, espaces verts, etc.).

Au final, chaque zone d'innovation est adaptée aux réalités du territoire et des régions qui l'accueillent. Ainsi, elle s'appuie sur les atouts existants et font la promotion des réseaux de collaboration mis en place entre les acteurs de la recherche, de l'entrepreneuriat, du financement et des entreprises phares de divers secteurs économiques.

### 1.3 Objectifs du projet

La création de zones d'innovation de calibre international au Québec a pour objectif de créer une prospérité nouvelle et des emplois de qualité au bénéfice de l'ensemble des Québécois. Elle vise aussi à procurer une marque de commerce spécifique au Québec, dans sa stratégie de prospection d'investissements directs étrangers et de talents d'ici et d'ailleurs.

Concrètement, les zones d'innovation doivent poursuivre l'objectif de répondre aux trois grands enjeux suivants :

- 1.** Passage de l'idée au marché : permettre la création et la croissance d'entreprises innovantes ainsi que la conquête de nouveaux marchés en favorisant la mise au point de technologies et de produits innovants.
- 2.** Investissements privés, locaux et étrangers : attirer des investissements pour la croissance et la hausse de la productivité des entreprises.
- 3.** Croissance propre et durable : opérer une transition vers une économie à faible empreinte environnementale.

Les zones d'innovation devront donc contribuer :

- à améliorer la performance socioéconomique des territoires;
- à augmenter la productivité des entreprises;
- à la création d'entreprises à forte valeur ajoutée;
- à accroître les exportations québécoises;
- à attirer plus d'investissements privés, locaux et étrangers;
- à représenter le Québec sur la scène internationale;
- à attirer, à développer et à maintenir des talents;
- à hausser la qualité de vie;
- à diminuer l'empreinte environnementale du Québec.

## Partie 2 : Étapes de réalisation

Le déploiement des zones d'innovation de calibre international s'inscrit dans une vision à long terme. Il s'étend de l'élaboration d'un projet à l'évaluation de ses résultats.

Les zones d'innovation sont avant tout amorcées par les acteurs locaux des secteurs privé et public. L'engagement des principaux acteurs – municipalités, territoires de communauté métropolitaine ou municipalités régionales de comté (MRC), organismes à vocation économique, entreprises, établissements de recherche et d'enseignement – doit se traduire dans une planification à longue portée.

Les DR du MEI et d'IQ assurent, pour leur part, un accompagnement continu auprès des demandeurs et des organisations participantes, et ce, aux diverses étapes de la réalisation de leur projet et dans l'ensemble

des régions du Québec. Cet accompagnement consiste à fournir des conseils et des mesures de suivi personnalisés, tout en facilitant l'accès à l'expertise et aux programmes gouvernementaux ainsi qu'à d'autres ressources, afin de concevoir et de mettre en place les meilleures solutions et façons de faire pour la présentation et la réalisation de ce projet.

Plusieurs autres ministères et organismes, investisseurs et partenaires du gouvernement du Québec sont mis à contribution, selon les particularités de chaque projet.

Des experts internationaux peuvent également contribuer aux travaux, incluant l'évaluation de projets, afin de partager leurs connaissances et leur expérience de manière à maximiser les résultats des zones d'innovation du Québec à toutes les échelles (régionale, canadienne et internationale).

**Tableau 1 : Étapes de réalisation et de suivi d'une zone d'innovation**

1. Mobilisation et élaboration	Élaboration du projet (réalisation d'études préliminaires)
	Démarchage d'acteurs publics et privés engagés
2. Présentation	Dépôt du projet auprès de la DR
	Vérification que la demande est complète (tous les documents requis ont été remis)
3. Analyse	Analyse du projet au MEI et à IQ, en collaboration avec les DR et les professionnels désignés par le comité interministériel
	Examen du projet par le comité interministériel
	Avis du comité interministériel au ministre
4. Décision	Examen du ministre de l'Économie et de l'Innovation
	Décision du ministre (sélection ou non du projet pour une désignation de zone d'innovation)
5. Désignation	Annonce concernant la désignation d'une zone d'innovation (précisant notamment son positionnement stratégique mondial et son périmètre)
6. Déploiement	Mise en place de la structure et des mécanismes de gouvernance pour la création et la gestion de la zone d'innovation
	Études et planification approfondies
	Réalisation du plan de développement de la zone d'innovation (investissements privés et publics)
7. Stratégie gouvernementale	Coordination et suivi du déploiement des zones d'innovation
	Élaboration et mise en œuvre d'un plan concerté de promotion et d'attraction d'investissements étrangers
8. Évaluation	Suivi et évaluation des zones d'innovation désignées par le comité interministériel

# Partie 3 : Cadre de présentation et d'analyse des projets

## 3.1 Demandeurs admissibles

Toute organisation, entreprise ou regroupement d'organisations et d'entreprises peut présenter une demande de désignation de zone d'innovation au ministre de l'Économie et de l'Innovation dans la mesure où la totalité des documents énumérés à la section 3.3 sont remis. Ainsi, le demandeur doit :

- démontrer l'engagement d'acteurs des secteurs privé et public (des milieux industriels, de l'entrepreneuriat, municipaux, de la recherche, de l'innovation) dans le projet de zone d'innovation;
- déterminer la structure de gouvernance ainsi que l'approche et les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et reddition de comptes qui seront mis en place pour la création et la gestion de la zone d'innovation.

## 3.2 Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui répondront aux six critères de réussite établis (grille d'évaluation 1).

Les projets admissibles devront également répondre de façon satisfaisante aux trois critères de sélection fixés (grille d'évaluation 2). Les demandeurs devront démontrer de quelle façon leur projet y répond.

L'atteinte des critères sera évaluée à la fois en fonction des caractéristiques actuelles du territoire visé et de la description du projet présentées par le demandeur (voir section 3.3).

## Grille d'évaluation 1 : Critères de réussite

Les critères de réussite sont éliminatoires. Par conséquent, si le projet ne présente pas une description valable du projet pour chacun de ces critères, ce dernier obtiendra un avis défavorable du comité interministériel.

Critères	Description
Industriel	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet repose sur plus d'un secteur économique, dont un en croissance et innovant, dans lesquels le territoire possède ou peut acquérir des avantages comparatifs durables, à l'échelle nationale et internationale, s'adressant à diverses clientèles entrepreneuriales, commerciales, financières et de la recherche.</li><li>Le projet rassemble une masse critique d'entreprises innovantes de toutes tailles (des multinationales, de petites et moyennes entreprises [PME], des entreprises phares, etc.).</li></ul>
Entrepreneurial	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet prévoit l'accueil d'entreprises en développement (<i>startups</i>) et d'autres en phase de démarrage et de précommercialisation.</li><li>Le projet prévoit des espaces entrepreneuriaux favorisant la cocréation et la fabrication.</li><li>Le projet prévoit la disponibilité et l'utilisation de capitaux de risque et de développement, de même que d'accompagnateurs pour la commercialisation de l'innovation.</li></ul>
De savoir	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet compte sur la présence d'établissements de recherche ou d'enseignement (universités, collèges, centres de recherche, centres collégiaux de transfert technologique) qui sont partie prenante dans le projet.</li><li>Le projet met de l'avant des mesures de développement et d'attraction de main-d'œuvre qualifiée, créative et diversifiée.</li></ul>
Connecté	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet compte sur des infrastructures modales qui facilitent la mobilité des personnes et des marchandises.</li><li>Le projet assure un accès aux services Internet haute vitesse sur le territoire visé.</li><li>Le projet compte sur la présence d'infrastructures telles que des zones industrialo-portuaires, des pôles logistiques, des parcs technologiques et des parcs industriels.</li></ul>
Collaboratif	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet prévoit des mécanismes et outils facilitant la collaboration et le partage d'information stratégique entre les acteurs de la recherche, du financement, de l'innovation, de l'entrepreneuriat et des entreprises phares.</li><li>Le projet prévoit une structure et des activités d'animation socioculturelle afin de favoriser le maillage et la collaboration entre les différents acteurs.</li><li>Le projet prévoit des mécanismes et outils facilitant la collaboration à l'intérieur et à l'extérieur de la zone, notamment avec les autres zones, les grappes, les créneaux et pôles d'excellence, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les organismes de valorisation.</li></ul>
Durable	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet compte sur un plan de développement urbain, économique et social dans une perspective de développement durable, partagé entre tous les acteurs (municipalités, entreprises, organismes, institutions de savoir, etc.).</li><li>Le projet vise le développement d'innovations sociales et la création de milieux de vie diversifiés propices à la qualité de vie et au bien-être des personnes à tout moment de l'année.</li></ul>



## Grille d'évaluation 2 : Trois critères de sélection

Critères	Description
Qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet présente une vision de développement d'une zone d'innovation claire, cohérente et complémentaire des réalités et initiatives existantes sur le territoire.</li> <li>• Le projet comporte un plan de développement et d'aménagement suffisamment détaillé et précis pour indiquer notamment les grandes étapes de sa réalisation.</li> <li>• Le projet représente le territoire visé sur une carte suffisamment détaillée permettant de refléter la vision de développement de la zone et de distinguer, notamment, les grands chantiers de même que les limites du territoire en question.</li> <li>• Le projet compte sur des investissements privés à différentes étapes de réalisation. Il détermine aussi les principaux investissements publics souhaités, sur un échéancier de plus ou moins cinq ans.</li> <li>• Le projet mentionne les principales parties prenantes, leurs responsabilités, leurs contributions et engagements (investissements privés et publics, recherche et développement, ressources humaines, etc.), leurs intérêts et attentes (commerciales ou autres).</li> </ul>
Pertinence du projet (capacité à répondre aux grands enjeux et objectifs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet précise les moyens et les mécanismes opérationnels qui permettront d'accroître le passage de l'idée au marché, d'attirer les investissements privés et étrangers, de même que de favoriser une croissance propre et durable.</li> <li>• Le projet présente un fort potentiel de retombées sur la performance socioéconomique et environnementale ainsi que sur la hausse de la qualité de vie des Québécois et peut démontrer de manière précise et réaliste ses retombées particulières, notamment sur les plans suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>— la productivité des entreprises présentes dans l'écosystème régional ou national;</li> <li>— la création d'entreprises innovantes, dans un secteur de pointe ou présentant une offre de produits et de services à forte valeur ajoutée;</li> <li>— le potentiel d'exportation de produits et services;</li> <li>— l'attraction d'investissements privés du Québec et de l'étranger;</li> <li>— l'attraction de talents du Québec et de l'étranger.</li> </ul> </li> </ul>
Gouvernance et continuité du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet compte sur une gouvernance représentative et optimale permettant d'assurer la continuité de la zone dans le temps. <ul style="list-style-type: none"> <li>— Il prévoit la mise sur pied d'une structure organisationnelle vouée à la réalisation d'un plan de développement et d'aménagement et à la gestion du projet (ou à l'octroi d'un mandat clair à cet effet à une organisation compétente et pertinente). Cette structure organisationnelle devra, au sein de son conseil d'administration majoritairement constitué de représentants d'entreprises et sous la présidence d'un représentant du milieu des affaires de la région, réunir, par exemple, les autorités municipales (ou leurs mandataires), des représentants d'organismes ou d'établissements de production et de valorisation, ou les représentants d'organismes sociaux. Un représentant du gouvernement (DR du MEI ou d'IQ) devra y être invité à titre d'observateur.</li> <li>— Il définit correctement l'approche et les mécanismes proposés pour la création et la gestion de la zone (notamment le financement, le développement commercial, le développement social et la mobilité dans la zone), de même que pour le suivi et la reddition de comptes auprès des autorités ministérielles.</li> </ul> </li> </ul>

### 3.3 Présentation et analyse des projets

Tel qu'il est exposé sommairement à la partie 2, tout demandeur doit présenter son projet de zone d'innovation au ministre de l'Économie et de l'Innovation, par l'entremise des DR du MEI et d'IQ.

Les projets de zone d'innovation soumis seront tous analysés et commentés par une instance d'examen du gouvernement du Québec, le comité interministériel sur les zones d'innovation, lorsque l'ensemble des documents requis aura été fourni par le demandeur. Ce comité sera composé de représentants des ministères

partenaires déterminés par le MEI. Des représentants d'organisations locales ou régionales, notamment les municipalités, pourront également être interpellés afin de collaborer à cette analyse.

Le ministre rendra sa décision à la lumière de l'avis du comité.

Il n'y a pas de période spécifique de mise en candidature ou de réception de dossiers. Les projets seront reçus et analysés en continu, selon leur niveau d'avancement.

#### Documents requis pour la présentation d'un projet de zone d'innovation

Le demandeur doit déposer un dossier complet comprenant les huit sections suivantes :

- I Vision de développement de la zone d'innovation.
- II Parties prenantes et contribution au projet (lettre d'engagement des acteurs incontournables dans la réalisation du projet : entreprises ou organisations privées, autorités municipales visées, établissements de recherche et d'enseignement, etc.).
- III Gouvernance du projet (organisation chargée de la gestion du projet et composition de son conseil d'administration, approche et mécanismes de gouvernance).
- IV Délimitation et caractéristiques de la zone :
  - Représentation géographique (plan d'aménagement souhaité permettant de déterminer les grands chantiers de développement.);
  - Caractéristiques des terrains visés (propriété, sols contaminés, etc.).
- V Analyse stratégique :
  - Forces, faiblesses, occasions, menaces;
  - Secteurs d'activité visés;
  - Orientations de développement (grands chantiers);
  - Potentiel d'investissements privés.
- VI Plan et échéancier de développement :
  - Grands chantiers de développement (principaux projets spécifiques);
  - Échéancier.
- VII Montage financier préliminaire :
  - Investissements privés et publics envisagés selon les grands chantiers et répartis dans un échéancier de plus ou moins cinq ans.
- VIII Résultats et retombées visés :
  - Démonstration de l'atteinte des objectifs et des retombées visés.

### 3.4 Sélection des projets et désignation de zones d'innovation

Sur la base de l'avis du comité interministériel et suivant son propre examen, le ministre de l'Économie et de l'Innovation sélectionne les projets retenus et désigne les zones d'innovation correspondantes. Les zones d'innovation ainsi créées et les parties prenantes peuvent, de ce fait, bénéficier des programmes généraux d'aide financière et fiscale du gouvernement du Québec et d'appuis additionnels décrétés exceptionnellement dans ce contexte.

### 3.5 Financement

Le gouvernement du Québec peut contribuer financièrement à la réalisation des études requises pour le dépôt des documents nécessaires à la présentation d'un projet de zone d'innovation. Cette contribution est assujettie à des normes particulières, notamment une participation financière de partenaires privés.

Pour ce qui est de la contribution financière du gouvernement du Québec à la création et au développement de zones d'innovation, celle-ci peut varier d'un projet à l'autre, selon la taille, le type de projet particulier et les formes d'appui pertinentes.

Certaines aides peuvent provenir des mesures et des programmes existants des différents ministères et organismes du gouvernement du Québec relatifs à l'innovation, à l'immigration, à l'investissement, au développement local et régional, au développement de marchés, à l'entrepreneuriat, à la main-d'œuvre ou au développement régional.

Des mesures additionnelles peuvent également être mises en place afin de favoriser l'atteinte des objectifs d'un projet de zone d'innovation. Ainsi, à titre d'exemples, des investissements additionnels peuvent être engagés pour l'acquisition, la mise à niveau ou la construction d'infrastructures stratégiques.

Enfin, l'aide accordée fait l'objet d'une convention d'aide financière qui précise les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versement.

### 3.6 Appui technique

L'appui du gouvernement du Québec peut aussi prendre d'autres formes, telles qu'un processus accéléré et simplifié pour l'obtention d'autorisations ou de permis, ou l'accompagnement par l'entremise d'un guichet unique. Pour ce faire, les DR du MEI et d'IQ et le comité interministériel sur les zones d'innovation sont mis à contribution.

### 3.7 Évaluation

Un cadre d'évaluation permettra de mesurer les réalisations et les retombées de chacune des zones d'innovation. La réalisation du plan de développement prévu pour la zone d'innovation et l'atteinte des cibles établies serviront de référence lors de la reconduction de la reconnaissance de la zone d'innovation.

[economie.gouv.qc.ca/zonesinnovation](http://economie.gouv.qc.ca/zonesinnovation)

**Joindre nos bureaux régionaux**

1 866 463-6642